



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	11.12.2024
Séance du	18.12.2024

Le 18 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; Mme HAVART Sylvie ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme LALANDE Mireille

Thème : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

24L18_02

N° -02-/2024 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation

Mme Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de BOUZEL et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 15 € (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04 décembre 2024,

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de BOUZEL et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Autorise :

- Mme Le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle ;
- Mme Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

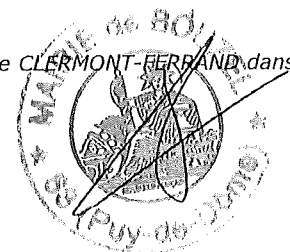
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24L18_02	11	11	0	0

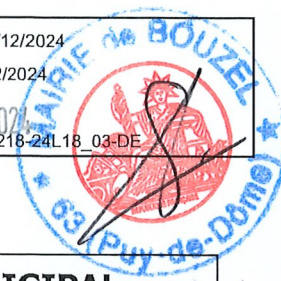
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 19 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	11.12.2024
Séance du	18.12.2024

Le 18 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; Mme HAVART Sylvie ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme LALANDE Mireille

Thème : 7.5 – Subventions

24L18_03

N° -03-/2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FIC 2025 : approbation du tableau de programmation : Aménagement du centre bourg pour la tranche n°6 (phase n°5 du plan de décomposition - rue du Pont, rue du Joron et rue de la Renaude)

Pour mémoire, lors de la session budgétaire des 12 et 13 décembre 2022, le Conseil Départemental a adopté le 'nouveau' dispositif du FIC – Fonds des Initiatives Communales – qui s'applique sur les années 2023 à 2026. Si la philosophie du FIC reste inchangée, des évolutions ont été apportées afin d'être le plus en adéquation possible avec les préoccupations et attentes des collectivités, dont notamment un taux de subventionnement qui peut atteindre 40% pour les communes de moins de 2000 habitants, la possibilité de présenter deux projets par an, la mise en place de 3 bonus de transition (bois local, énergie et réemploi des matériaux).

Compte tenu de sa strate démographique et de sa longueur de voirie, la commune de BOUZEL se voit attribuer une enveloppe de travaux égale à 320 000 € HT dont 52 025 € HT de dépenses subventionnables maximum pour la voirie et un taux de subvention maximum pouvant être modulé en fonction des co-financements égal à 40 %, sur la programmation 2023-2026.

Les dossiers complets de demandes de subventions au titre du FIC pour l'année 2025, doivent être déposés avant le 31 décembre 2024.

Sur présentation de Mme le maire, il est proposé à l'assemblée de valider le tableau récapitulatif de la programmation pour 2025 comme ci-après :

PROJETS 2025	Maitre d'ouvrage	Conseil départemental			Co-financeurs		
		Montant DS (HT)	Taux	Montant Subvention	Organisme	Taux	Montant Subvention
Projet 1 : Aménagement du bourg : partie communale secteur de la rue du Pont, rue du Joron et rue de la Renaude COUT TOTAL DES TRAVAUX 127 282,00 € HT : -participation du département sur la RD en traverse 43 485,00 € -part communale : 83 797,00 €	Commune de BOUZEL Demande solde de l'enveloppe restante du programme 2023-2026, à savoir	83 797,00 €	40%	33 518,80 € 23 750,00 €	Commune de BOUZEL		60 047,00 €
Projet 2 :							
Total 2025		83 797,00 €		23 750,00 €			60 047,00 €

➤ **Projet n°1 : Tranche n°6 de l'aménagement du centre bourg : secteur de la rue du Pont, rue du Joron et rue de la Renaude (phase n°5 du plan de décomposition)**

Sur la base de l'avant-projet établi par le cabinet de géomètres GEOVAL, maitre d'œuvre pour le compte de la commune, la programmation de la tranche n°6 est envisagée au 2^{ème} semestre 2025, à la suite des chantiers des tranches n°1, 2, 3, 4 et 5.

Les aménagements proposés afin de répondre aux objectifs fixés par la Municipalité pour cette tranche consistent à la sécurisation des voies et de l'espace public par l'amélioration de la signalétique, la matérialisation des espaces partagés piétons et routiers, la végétalisation des lieux et la mise en accessibilité de tous les espaces.

L'estimatif du programme (travaux et maîtrise d'œuvre) arrêté le 26/09/2024 sur la base du résultat de la consultation s'élève à 127 282,00 € HT ; le plan de financement est envisagé comme suit :

LES FINANCEMENTS	PHASE N°5
CD - FIC 2025 (solde subvention restante)	23 750,00
CD - participation sur RD en traverse (rue du Pont)	43 485,00
Sous-total	67 235,00
AUTOFINANCEMENT	60 047,00
EMPRUNT	0,00
TOTAL HT €	127 282,00

Le rapport entendu, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la programmation du FIC 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **valide** le tableau récapitulatif de la programmation FIC 2025 pour la commune de BOUZEL ;



- **approuve** ce projet, l'estimatif prévisionnel, et le plan de financement envisagé pour le projet n°1 de la programmation du FIC 2025,

- **sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au titre du Fonds d'Initiatives Communales 2025 pour les communes de moins de 2 000 habitants.

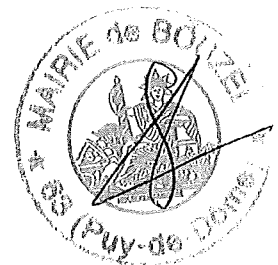
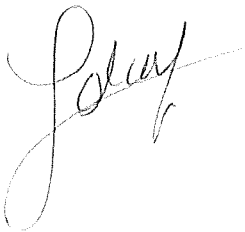
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24L18_03	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 19 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	11.12.2024
Séance du	18.12.2024

Le 18 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; Mme HAVART Sylvie ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme LALANDE Mireille

Thème : 7.5 – Subventions

24L18_04

N° -04-/2024 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 fiche n°14 : gestion des eaux pluviales sur l'aménagement du bourg pour la phase n°5 du plan de décomposition (rue du Pont, rue du Joron et rue de la Renaude)

Madame le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERT pour l'année 2025, doivent être déposées en préfecture avant le 10 février 2025. Cette dotation est versée uniquement aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils représentent. Le dépôt des dossiers de demande est désormais dématérialisé et doit s'effectuer sur le site « démarches simplifiées ».

La fiche n°14 du mode d'emploi de programmation 2025, indique que la gestion intégrée des eaux pluviales peut prétendre à une aide financière de l'Etat dans les conditions suivantes :

-Taux de subvention : 30% plafonné à 90 000 € (soit un plafond des travaux subventionnés de 300 000 €) - pour les communes de moins de 3 500 habitants.

-Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT ; Exemples de travaux subventionnables : Séparation des eaux pluviales et eaux usées, avec prise en compte uniquement de la partie eaux pluviales.

Dans le cadre du Programme d'Aménagement du Bourg et de la traverse en RD 341, la commune de BOUZEL et le SIAREC ont réalisé dans un premier temps des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement prévus en partie au diagnostic des réseaux et du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2010 par le cabinet SAFEGE. L'aménagement des voies et espaces publics en surface a fait l'objet d'une étude d'ensemble.

Les travaux envisagés consistent en la création d'un réseau d'eaux usées ainsi qu'un réseau d'eaux pluviales (en parallèle du réseau d'eaux usées) selon la phase n°5 du plan de décomposition.

Ces travaux font l'objet d'une fiche action dans le cadre de la programmation du CRTE avec Billom Communauté, ce projet inscrit au CRTE est donc susceptible d'être prioritaire lors de l'attribution de la DETR par les services de la Préfecture.

VU l'estimatif de cette phase (travaux, actualisation des prix et maîtrise d'œuvre) s'élevant à 138 329,00 € HT ;

NATURE DES DEPENSES	Montant en €
Eaux pluviales rues Renaude, Pont et Joron	121 354,00
Sous-total	121 354,00
Autres : frais publications et révision de prix (+/-6%)	7 300,00
Maîtrise d'œuvre	9 675,00
TOTAL HT	138 329,00
TVA	27 668,80
TOTAL TTC	165 994,80

VU le plan de financement envisagé comme suit :

LES FINANCEMENTS	Montant en €
CD - participation sur RD en traverse (rue du Pont)	9 240,00
DETR (138 329,00*30%)	41 498,70
Sous-total	50 738,70
Auto-financement	87 590,30
Emprunt	0,00
TOTAL	138 329,00

CONSIDERANT qu'un programme de travaux de mise en séparatif est prévu par le SIAREC (maîtrise d'ouvrage eaux usées) et la commune (maîtrise d'ouvrage eaux pluviales) un marché global a été passé en 2024 comportant trois tranches exécutoires ;

CONSIDERANT que cette tranche de travaux est la 2^{ème} entrant dans le marché global ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de prévoir un début d'exécution au second semestre 2025 ;

Le rapport du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**,

-APPROUVE le programme de travaux gestion des eaux pluviales, l'estimatif et le plan de financement rappelés ci-dessus pour l'année 2025 ;

-SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées (Fiche n°14 - gestion intégrée des eaux pluviales) sur les crédits DETR 2025 réservés aux communes de moins de 3 500 habitants.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24L18_04	11	11	0	0

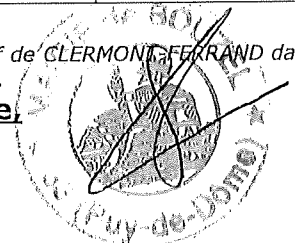
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 19 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

[Signature du secrétaire de séance]





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	11.12.2024
Séance du	18.12.2024

Le 18 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; Mme HAVART Sylvie ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme LALANDE Mireille

Thème : 3.1 – Acquisitions

24L18_05A

N° -05A-/2024 : Acquisition de terrains rue de Courcour

Dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg, et plus particulièrement ceux de la phase n° 04 qui doivent commencer début 2025 ; il convient de prévoir l'achat de certaines parcelles cadastrées (selon le document d'arpentage établi par le cabinet SERCA en date du 21/11/2024), afin de régulariser l'assiette foncière rue de Courcour, soit :

- Section 049 C 1108 pour 10ca et 049 C 1110 pour 02ca appartenant à Madame Isabelle COUTAREL et Monsieur François COUTAREL ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :
« Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative, et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section 049 C n°1108 pour 10ca et 049 C n°1110 pour 2ca, à l'euro symbolique, compte tenu que l'aménagement de surface est pris en charge par la collectivité ;
- **Décide** que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par Mme le Maire ;
- Vu l'indisponibilité du 1^{er} adjoint, **nomme** Mme Isabelle BARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera

transmis au Service de la Publicité Foncière de CLERMONT-FERRAND aux fins de publications ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23 12 2024
ID : 063-216300491-20241218-24L18_05A-DE

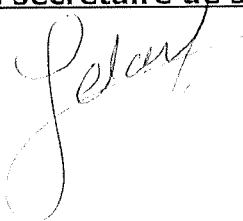
- **Autorise** que les parcelles acquises soient incorporées dans le domaine public communal ;
- **Précise** que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24L18_05A	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 19 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	11.12.2024
Séance du	18.12.2024

Le 18 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; Mme HAVART Sylvie ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme LALANDE Mireille

Thème : 3.1 – Acquisitions

24L18_05B

N° -05B-/2024 : Acquisition de terrains rue de Courcour

Dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg, et plus particulièrement ceux de la phase n° 04 qui doivent commencer début 2025 ; il convient de prévoir l'achat de certaines parcelles cadastrées (selon le document d'arpentage établi par le cabinet SERCA en date du 21/11/2024), afin de régulariser l'assiette foncière rue de Courcour, soit :

- Section 049 C 1112 pour 01ca appartenant à Mme Coralie PEIXOTO.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :
« Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative, et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 049 C n°1112 pour 1ca, à l'euro symbolique, compte tenu que l'aménagement de surface est pris en charge par la collectivité ;
- **Décide** que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par Mme le Maire ;
- Vu l'indisponibilité du 1^{er} adjoint, **nomme** Mme Isabelle BARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de CLERMONT-FERRAND aux fins de publications ;

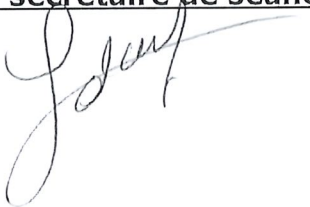
- **Autorise** que les parcelles acquises soient incorporées dans le domaine public communal ;
- **Précise** que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24L18_05B	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 19 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	11.12.2024
Séance du	18.12.2024

Le 18 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(s) : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; Mme HAVART Sylvie ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme LALANDE Mireille

Thème : 7.5 – Subventions

24L18_06

N° -06-/2024 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BOUZEL tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BOUZEL contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile,
Adresse du siège social
Tour Essor
14 rue Scandicci
93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** ce soutien à la population de Mayotte,
- **d'habiliter** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24L18_06	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 19 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

